



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

569 / 580 - Primaires à séchage rapide rouge & gris  
- sans aromates

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 569 / 580 - Primaires à séchage rapide rouge & gris - sans aromates  
**Description du produit** : Peinture  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : Q5C0-X08N-700Q-TNU7

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                        |        |
|---|--------|
| Usage industriel<br>Utilisation professionnelle |        |
| Utilisations non recommandées                   | Raison |
| Utilisation par les consommateurs               | -      |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE  
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited  
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni  
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
N° fax: +44 (0) 191 4920125  
enquiries@tor-coatings.com

**Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +33 975181407

**Heures ouvrables** : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

**Stockage** : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates  
hydrocarbures C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** : Non applicable.

**Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

France

| Nom du produit/composant  | Identifiants   | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|---|--|-----------|---|---------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates           | REACH #:<br>01-2119471843-32<br>CE: 927-241-2<br>Index: 649-327-00-6                   | ≥10 - <20 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>EUH066   | [1] [2] |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | REACH #:<br>01-2119463258-33<br>CE: 919-857-5<br>Index: 649-327-00-6                   | ≥10 - <20 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066  | [1] [2] |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                                      | REACH #:<br>01-2119471305-42<br>CE: 921-728-3<br>CAS: 64741-66-8                       | ≤5        | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [1] [2] |
| bis(orthophosphate) de trizinc  | REACH #:<br>01-2119485044-40<br>CE: 231-944-3<br>CAS: 7779-90-0<br>Index: 030-011-00-6 | ≤5        | Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)  | [1]     |
| 1-méthoxypropane-2-ol   | REACH #:<br>01-2119457435-35<br>CE: 203-539-1<br>CAS: 107-98-2<br>Index: 603-064-00-3  | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336   | [1] [2] |
| oxyde de zinc   | REACH #:<br>01-2119463881-32<br>CE: 215-222-5<br>CAS: 1314-13-2<br>Index: 030-013-00-7 | ≤1        | Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]     |

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|  |   |
|--|---|
| <b>SCL (Les limites de concentration spécifiques)</b><br>Non applicable.                                   | Non applicable.                                 |
| <b>ATE (estimations de la toxicité aiguë)</b><br>Non applicable.   | Non applicable.                                 |
| <b>Nanoformes</b><br><b>Caractéristiques particulières</b><br>Ce produit ne contient pas de nanomatériaux. | <b>Taille des particules</b><br>Non applicable. |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c<br>E2 | 5000 tonne<br>200 tonne  | 50000 tonne<br>500 tonne     |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### France

| Nom du produit/composant  | Valeurs limites d'exposition  |
|---|---|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates           | <b>Ministère du travail (France, 12/2007).</b><br>VLE: 1500 mg/m <sup>3</sup> , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes.<br>VME: 1000 mg/m <sup>3</sup> , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.  |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% | <b>Ministère du travail (France, 12/2007).</b><br>VLE: 1500 mg/m <sup>3</sup> , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes.<br>VME: 1000 mg/m <sup>3</sup> , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.  |
| hydrocarbures, isoalkanes en C7-C9                                      | <b>Ministère du travail (France, 6/2007).</b><br>VLE: 1500 mg/m <sup>3</sup> , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes.<br>VME: 1000 mg/m <sup>3</sup> , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.   |
| 1-méthoxypropane-2-ol   | <b>Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b><br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 188 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 375 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                                      | Type | Exposition              | Valeur                 | Population                          | Effets     |
|---|------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | DNEL | Long terme Voie cutanée | 300 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                          | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 1500 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                          | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale   | 300 mg/kg bw/jour      | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 900 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale [Consommateurs] | Systémique |



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|   |      |                         |                         |                                     |            |
|---|------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------------|------------|
| hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | DNEL | Long terme Voie cutanée | 300 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 208 mg/kg bw/jour       | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 871 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale   | 125 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 185 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                                      | DNEL | Long terme Voie cutanée | 773 mg/kg bw/jour       | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 2035 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 699 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 608 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| bis(orthophosphate) de trizinc  | DNEL | Long terme Voie orale   | 699 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 2,5 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour        | Opérateurs                          | Systemique |
| 1-méthoxypropane-2-ol   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour        | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale   | 0,83 mg/kg bw/jour      | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Court terme Inhalation  | 553,5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                          | Local      |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 369 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 50,6 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 43,9 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| oxyde de zinc   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 18,1 mg/kg bw/jour      | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale   | 3,3 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs                          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme              | 2,5 mg/m <sup>3</sup>   | Population                          | Systemique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |      |                                       |                    |   |            |
|--|------|---------------------------------------|--------------------|---|------------|
|  | DNEL | Inhalation<br>Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour   | générale<br>[Consommateurs]<br>Opérateurs | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée               | 83 mg/kg bw/jour   | Population générale<br>[Consommateurs]    | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie orale                 | 0,83 mg/kg bw/jour | Population générale<br>[Consommateurs]    | Systemique |

### PNEC

| Nom du produit/composant       | Description du milieu            | Valeur         | Description de la Méthode |
|--------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------|
| bis(orthophosphate) de trizinc | Eau douce                        | 48,1 µg/l      | -                         |
|                                | Marin                            | 14,2 µg/l      | -                         |
|                                | Sédiment d'eau douce             | 550,2 mg/kg    | -                         |
|                                | Sédiment d'eau de mer            | 263,9 mg/kg    | -                         |
|                                | Sol                              | 249,4 mg/kg    | -                         |
|                                | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 121,4 µg/l     | -                         |
| 1-méthoxypropane-2-ol          | Eau douce                        | 10 mg/l        | -                         |
|                                | Sédiment d'eau douce             | 41,6 mg/l      | -                         |
|                                | Sédiment d'eau de mer            | 4,17 mg/l      | -                         |
|                                | Sol                              | 2,47 mg/l      | -                         |
|                                | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l       | -                         |
| oxyde de zinc                  | Eau douce                        | 25,6 µg/l      | -                         |
|                                | Marin                            | 7,6 µg/l       | -                         |
|                                | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 64,7 µg/l      | -                         |
|                                | Sédiment d'eau douce             | 146 mg/kg dwt  | -                         |
|                                | Sédiment d'eau de mer            | 70,3 mg/kg dwt | -                         |
|                                | Sol                              | 44,3 mg/kg dwt | -                         |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)  
Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) (EN 140)

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| <b>État physique</b> | : Liquide.               |
| <b>Couleur</b>       | : Rouge. Gris. [Pâle]    |
| <b>Odeur</b>         | : Hydrocarbure. [Faible] |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |  |
|--|--|
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : -20°C  |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : >160°C (>320°F) [Littérature]  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | : Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes. |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Seuil minimal: 0,6%<br>Seuil maximal: 8%   |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: 40°C (104°F) [Littérature]  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : Non pertinent en raison de la nature du produit.   |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.  |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.  |
| <b>pH : Justification</b>  | : Product is non-soluble (in water).   |
| <b>Viscosité</b>   | : Dynamique (température ambiante): 950 à 1150 mPa·s [ASTM D562 [KU]]<br>Cinématique (40°C): >20,5 mm <sup>2</sup> /s  |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Partiellement soluble dans les substances suivantes: acétone.<br>Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.  |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>   | : Non disponible.  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non applicable.  |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : 0,7 kPa (5,25 mm Hg) [calculé.]  |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | : 0,2 (acétate de butyle = 1)  |
| <b>Densité relative</b>  | : 1,21 à 1,25 [DIN 53217]  |
| <b>Masse volumique</b>   | : 1,21 à 1,25 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 53217]  |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : >1 [Air = 1]   |
| <b>Propriétés explosives</b>   | : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Aucun danger inhabituel en cas d'incendie   |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Caractéristiques particulières</b>  |  |
| <b>Taille des particules moyenne</b>   | : Non applicable.  |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.   |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant                                 | Résultat                                 | Espèces                | Dosage                  | Exposition |
|--|--|------------------------|-------------------------|------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                    | 8500 mg/m <sup>3</sup>  | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                    | >5000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | DL50 Voie cutanée                        | Lapin                  | >5000 mg/kg             | -          |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat                    | >6 g/kg                 | -          |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                           | DL50 Voie orale                          | Rat                    | >15000 mg/kg            | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                    | >21 mg/l                | 4 heures   |
|  | DL50 Voie cutanée                        | Lapin                  | >2000 mg/kg             | -          |
| bis(orthophosphate) de trizinc                               | DL50 Voie orale                          | Rat                    | >5000 mg/kg             | -          |
|  | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                    | >5,7 mg/l               | 4 heures   |
| 1-méthoxypropane-2-ol  | DL50 Voie orale                          | Rat                    | >5000 mg/kg             | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat                    | 30,02 mg/l              | 4 heures   |
|  | DL50 Voie cutanée                        | Lapin                  | 13 g/kg                 | -          |
|  | DL50 Voie orale                          | Souris                 | 11700 mg/kg             | -          |
| oxyde de zinc  | DL50 Voie orale                          | Rat - Mâle,<br>Femelle | 4016 mg/kg              | -          |
|  | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Souris                 | 2500 mg/m <sup>3</sup>  | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                    | >5700 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat                    | >15 g/kg                | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant  | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | 10000              | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant                                 | Résultat                    | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|-----------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | Peau - Œdème                | Lapin   | 1         | -          | -           |
|  | Yeux - Opacité de la cornée | Lapin   | 0         | -          | -           |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                           | Peau - Érythème/Escarre     | Lapin   | 1         | -          | -           |
|  | Yeux - Rougeur des          | Lapin   | 1         | -          | -           |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|               |  |       |   |                                 |   |
|---------------|--|-------|---|---------------------------------|---|
| oxyde de zinc | conjonctives<br>Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures<br>500<br>milligramms | - |
|               | Peau - Faiblement irritant                 | Lapin | - | 24 heures<br>500<br>milligramms | - |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Sensibilisation

| Nom du produit/<br>composant  | Voie<br>d'exposition | Espèces | Résultat          |
|---|----------------------|---------|-------------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates            | peau                 | Lapin   | Non sensibilisant |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% | peau                 | Lapin   | Non sensibilisant |
| hydrocarbures, isoalkanes en C7-C9                                      | Respiratoire         | Rat     | Non sensibilisant |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagenicité

| Nom du produit/<br>composant                                 | Test               | Expérience              | Résultat |
|--|--------------------|-------------------------|----------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | OECD 473, 474, 476 | Sujet: Mammifère-Animal | Négatif  |
| hydrocarbures, isoalkanes en C7-C9                           | OECD 471           | Sujet: Bactéries        | Négatif  |

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

| Nom du produit/<br>composant                                 | Résultat                  | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|---------------------------|---------|--------|------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | Négatif - Voie orale - TD | Rat     | -      | -          |

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                                      | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces       | Dosage     | Exposition |
|---|-------------------------------|-----------|-------------------------------|---------------|------------|------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | -                             | -         | Négatif                       | Rat - Femelle | Voie orale | -          |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                            | Négatif                       | Négatif   | Négatif                       | Rat           | Voie orale | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Téatogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|---|-------------|-------------------|--------------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates           | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                                      | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| 1-méthoxypropane-2-ol   | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant  | Résultat                            |
|---|-------------------------------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates           | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                                      | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant  | Résultat                  | Espèces                                  | Exposition |
|---|---------------------------|--|------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates            | Aiguë CE50 >1000 mg/l     | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
|   | Aiguë CE50 22 à 46 mg/l   | Daphnie spec.                            | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 10 à 30 mg/l   | Poisson                                  | 96 heures  |
|   | Aiguë NOEC <1 mg/l        | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% | Aiguë NOEC 100 mg/l       | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
|   | Chronique NOEC 0,23 mg/l  | Daphnie spec.                            | -          |
|   | Chronique NOEC 0,131 mg/l | Poisson                                  | -          |
| hydrocarbures, isoalkanes en C7-C9                                      | Aiguë CE50 29 mg/l        | Algues - pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
|   | Aiguë CE50 2,4 mg/l       | Daphnie spec.                            | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 18,4 mg/l      | Poisson                                  | 96 heures  |
|   | Aiguë NOEC 6,3 mg/l       | Algues - pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
| bis(orthophosphate) de trizinc  | Chronique NOEC 0,17 mg/l  | Daphnie spec.                            | 21 jours   |
|   | Aiguë CE50 5,7 mg/l       | Daphnie spec. - ceriodaphnia dubia       | 48 heures  |
|   | Aiguë CI50 1,87 mg/l      | Algues - selenastrum capricornutum       | 72 heures  |
| 1-méthoxypropane-2-ol   | Aiguë CE50 >1000 mg/l     | Algues - Selenastrum capricornutum       | 7 jours    |
|   | Aiguë CE50 23300 mg/l     | Daphnie spec.                            | 96 heures  |



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|                           |                                 |  |           |
|---------------------------|---------------------------------|--|-----------|
| oxyde de zinc             | Aiguë CL50 6812 mg/l Eau douce  | Poisson  | 96 heures |
|                           | Aiguë CE50 0,024 mg/l           | Algues   | 72 heures |
|                           | Aiguë CE50 0,137 mg/l           | Algues   | 72 heures |
|                           | Aiguë CE50 0,413 mg/l           | Daphnie spec.  | 48 heures |
|                           | Aiguë CE50 0,481 mg/l Eau douce | Daphnie spec. - Daphnia magna - Nouveau-né                                   | 48 heures |
|                           | Aiguë Cl50 46 µg/l Eau douce    | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures |
|                           | Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce    | Daphnie spec. - Daphnia magna - Nouveau-né                                   | 48 heures |
|                           | Aiguë CL50 0,33 à 0,78 mg/l     | Poisson  | 96 heures |
|                           | Chronique NOEC 0,019 mg/l       | Algues   | 7 jours   |
|                           | Chronique NOEC 0,037 mg/l       | Daphnie spec.  | 21 jours  |
| Chronique NOEC 0,082 mg/l | Daphnie spec.                   | 7 jours  |           |
| Chronique NOEC 0,199 mg/l | Poisson                         | 30 jours   |           |

**Conclusion/Résumé** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant  | Test      | Résultat                          | Dosage                       | Inoculum |
|---|-----------|-----------------------------------|------------------------------|----------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates            | -         | 89 % - Facilement - 28 jours      | -                            | -        |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% | OECD 301B | >80 % - Facilement - 28 jours     | -                            | -        |
| hydrocarbures, isoalkanes en C7-C9                                      | OECD 301F | >80 % - Facilement - 28 jours     | -                            | -        |
| 1-méthoxypropane-2-ol   | -         | 22 % - 28 jours                   | -                            | -        |
|   | OECD 301E | 96 % - Facilement - 28 jours      | -                            | -        |
|   | -         | >90 % - Facilement - 5 jours      | 1,95 gO <sub>2</sub> /g DThO | -        |
|   | OECD 301C | 88 à 92 % - Facilement - 28 jours | -                            | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit/composant  | Demi-vie aquatique            | Photolyse          | Biodégradabilité |
|---|-------------------------------|--------------------|------------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates            | Eau douce <28 jours, 5 à 25°C | -                  | Facilement       |
| hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% | -                             | 100%; < 28 jour(s) | Facilement       |
| hydrocarbures, isoalkanes en C7-C9                                      | -                             | -                  | Inhérent         |
| 1-méthoxypropane-2-ol   | Eau douce <28 jours, 5 à 25°C | -                  | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant   | LogP <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|--|--------------------|-----------|-----------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates           | 3.9 à 4.9          | -         | élevée    |
| hydrocarbures C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% | 5 à 6.5            | -         | élevée    |
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C9                                     | 4.3 à 5.1          | 10 à 2500 | élevée    |
| bis(orthophosphate) de trizinc   | -                  | 60960     | élevée    |
| 1-méthoxypropane-2-ol  | <1                 | <100      | faible    |
| oxyde de zinc  | -                  | 177       | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Volatil.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.7 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.








**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA  |
|--|--|--|---|---|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263   | UN1263   | UN1263  | UN1263  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Peinture   | Peinture   | Peinture. Polluant marin (bis (orthophosphate) de trizinc)  | Peinture  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br>    | 3<br>    | 3<br>    | 3<br>  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III  | III  | III   | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.   | Oui.   | Oui.  | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.   |
| <b>Autres informations</b>                               | <b>Exception pour les liquides visqueux</b> Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des réglementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.2.3.1.5.2.<br><b>Code tunnel</b> (D/E) | <b>Exception pour les liquides visqueux</b> Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des réglementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.2.3.1.5.2. | <b>Urgences F-E;S-E</b><br><b>Exception pour les liquides visqueux</b> Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des réglementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.3.2.5. | Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.<br><b>Limitation de quantité</b><br>Avion passager et avion cargo: 60 L.<br>Instructions d'emballage 355.<br>Avion cargo uniquement: 220 L.<br>Instructions d'emballage 366.<br>Quantités limitées - Avion passager: 10 L.<br>Instructions d'emballage Y344.<br><b>Dispositions particulières</b> A72 |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO**

: Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

**COV** :

**COV du produit prêt à l'emploi** : 2004/42/EC - IIA/i: 500g/l (2010). <= 497g/l VOC.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

##### Catégorie

P5c  
E2

#### Réglementations nationales

##### France

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates RG 84)  
hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% RG 84)  
hydrocarbures, isoalkanes en C7-C9 RG 84)  
1-méthoxypropane-2-ol RG 84

**Installations classées** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné
- Remarque** : Non disponible.
- Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail  
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

**Code CN** : 3208 10 90 00

### Liste d'inventaire

- Australie** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Chine** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Europe** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans le EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes), mais de tels composants figurent tous dans la ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées).  
Prière de contacter votre fournisseur pour un complément d'information sur l'état d'inventaire de cette substance.
- Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Nouvelle-Zélande** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Philippines** : Indéterminé.
- République de Corée** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Taïwan** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Thaïlande** : Indéterminé.
- Turquie** : Indéterminé.
- États-Unis** : Indéterminé.
- Viêt-Nam** : Indéterminé.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification   | Justification   |
|--|---|
| Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411 | Jugement expert<br>Jugement expert<br>Jugement expert |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### France

#### Texte intégral des mentions H abrégées

|        |   |
|--------|---|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                |

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |  |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1              |
| Aquatic Chronic 1 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 2 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2  |
| Aquatic Chronic 3 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3  |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 25/10/2021

Date d'édition/ Date de révision : 18/10/2021

Date de la précédente édition : 26/07/2021

Version : 10

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### [Avis au lecteur](#)

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

**CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.